Ecole Elémentaire L. Carpe
Chemin de la Garde
83 560 RIANS
Tel. 04 94 80 31 71

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

I. ARRIVEE A L'ECOLE

Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9H05 – 12H05 et 13H35 - 16H35.
Les enfants sont accueillis les matins à partir de 8H55 et les après-midis à partir de 13H25.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.
Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires (passage du portail), les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves ne doivent apporter que le matériel nécessaire aux exercices de la classe. Sont proscrits les objets dangereux, les livres, les brochures, imprimés ou manuscrits étrangers à l'enseignement, les objets de valeur (bijoux….)
L'utilisation du téléphone portable et d'objets connectés ou de captation d'images est interdite dans l'enceinte scolaire. Le non-respect de cette interdiction entrainera la confiscation de l'objet qui sera remis aux responsables légaux.
Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photographies ou des vidéos afin de respecter le droit individuel à l'image.
Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments.
Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à toutes les activités scolaires, notamment des chaussures tenant aux pieds (sont interdits tongs, sabots, claquettes …).

II. DANS L'ECOLE : Chaque enseignant demeure constamment responsable des élèves qui lui sont confiés.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des maîtres, de s'y attarder après l'heure de la sortie ou une fois rentrés, d'en sortir sans autorisation préalable.

III. EN CLASSE :

Les élèves doivent entrer et sortir en bon ordre, sans se pousser ou bousculer les uns les autres.

Il est défendu de toucher aux appareils de chauffage, d'éclairage, au matériel d'enseignement, d'ouvrir les portes et les fenêtres sans autorisation.

IV. EN RECREATION :

Les élèves doivent faire en sorte de ne pas avoir de gestes, de jeux ou d'objets pouvant mettre en péril leur sécurité et celle de leurs camarades.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement prévenir le maître, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.
En vue d'une déclaration d'accident, les parents ont pour obligation de fournir un certificat médical original après consultation.

V. DISCIPLINE GENERALE :

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à leur fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Un plan de prévention du harcèlement est annexé à ce règlement.
Dans le cadre du dispositif PHARE, l'équipe ressource peut être amenée à faire un entretien individuel auprès des élèves.

Charte de la Laïcité : annexe I

Toutes formes de discrimination portant sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sont formellement interdites ainsi que tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, propos injurieux ou diffamatoires.

Les élèves doivent respecter le matériel collectif et ne causer aucune dégradation intentionnelle et vol de celui-ci.

Les sanctions :
Les sanctions adaptées au manquement commis prennent en compte les circonstances et le degré de responsabilité de l'élève.
Elles sont adaptées à la capacité de l'élève à y répondre.

VI. AVIS AUX PARENTS :

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être obligatoirement présenté. Les inscriptions se font en mairie.
Les parents séparés sont priés de signaler au directeur, la personne qui a la charge légale de l'enfant.
Aucun médicament ne sera administré par un enseignant sans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui, sauf changement de situation, sera tacitement reconduit l'année suivante.

En cas **d'absence**, la famille est tenue d'en faire connaître le **motif précis par écrit**. Les absences non motivées dépassant **quatre demi-journées dans le mois** seront signalées à l'inspecteur. (Les seuls motifs légitimes étant : maladie, réunion solennelle de la famille, difficultés accidentelles des communications, absence temporaire des responsables lorsque les enfants les suivent.).
Les parents doivent prévenir l'absence de leur enfant le jour même.

Les **retards** doivent rester **exceptionnels** et être toujours **justifiés** auprès de l'enseignant, car le ou les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à sa classe et en informer le directeur.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école et après **avertissements**, le **changement d'école peut être décidé par l'I.E.N**. sur proposition du directeur qui entend préalablement les parents, consulte l'équipe éducative et le conseil d'école.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève et son représentant légal avant l'engagement de toute exclusion.

VII. UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES :

Charte Informatique : annexe II

VIII. COMMUNICATION

Une charte relative à la communication entre les membres de la communauté éducative du 1er degré est annexée à ce règlement.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Ce règlement intérieur a été approuvé en Conseil d'école du 07/11/2024

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants, en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Lu aux élèves et communiqué aux familles, le présent règlement reste affiché à l'école.

----------(*COMPLETER, SIGNER ET RETOURNER LE COUPON CI-DESSOUS A L'ECOLE*) ----------

Je soussigné(e)..... responsable de l'enfant …….....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Fait à .....,le..... Signature :

Annexe I

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.** Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État.** L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité :** ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

Annexe II

Charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école
Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Introduction

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.
L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.
En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.
Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte plus détaillée rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les 2 chartes font partie du règlement intérieur de l'école.
Droits et obligations
Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant le matériel et les consignes.

2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.

3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Dans l'usage de l'Internet

4. À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.

5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.

6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.

7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.

8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.

9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.

10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.

11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.

12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Signature de l'élève	*Signature du responsable légal de l'élève*	*Signature de la Directrice*

Préambule

Eu égard à l'augmentation des incidents dans le cadre des relations entre les personnels enseignants et les parents d'élèves, notamment dans le cadre des échanges dématérialisés, le rectorat de l'académie de Nice a souhaité engager des travaux avec les organisations syndicales enseignantes et les fédérations de parents d'élèves afin de définir le cadre d'exercice d'une communication apaisée propice à la réussite de tous les élèves.

L'objet de cette présente charte est de rappeler les règles garantissant une communication respectueuse et de qualité entre membres de la communauté éducative (responsables légaux, enseignants, directeurs d'école).

Après validation du règlement intérieur par le Conseil d'école, les deux chartes de la laïcité et de la communication sont présentées et insérées en annexe à la fin du règlement intérieur de l'école.

1. Principes généraux

Les premiers interlocuteurs des familles sont toujours le professeur ou le directeur de l'école.

En cas de difficultés persistantes, les familles peuvent s'adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, qui fera, si nécessaire, le lien avec les services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

2. Engagements de l'école

L'école s'engage à mettre en place un ou plusieurs outils de communication à destination des familles et à les en informer en début d'année scolaire. Ils peuvent être de différents types selon les moyens et les choix de l'équipe pédagogique : papier, numérique, ENT ou oral.

Chaque canal peut avoir un usage différent, par exemple : le carnet de correspondance papier pour la communication administrative et une messagerie numérique pour la communication pédagogique (compte-rendu de sorties et projets pédagogiques, etc.). Dans ce cas, chaque utilisateur s'engage à ne pas détourner les usages et à se conformer aux règles établies en début d'année afin de garantir une communication apaisée et respectueuse de tous.

3. Engagements des utilisateurs

Qu'il s'agisse de la communication verbale, écrite ou dématérialisée, chacun s'engage à respecter les principes propres à un mode de communication serein tels que la courtoisie, la politesse, la tolérance et la bienveillance ; les échanges doivent être respectueux et constructifs.

En tout état de cause, les propos injurieux ou discriminatoires sont à proscrire.

Dans le cadre d'une communication électronique, les utilisateurs s'engagent à respecter des règles de bonne communication :

- les messages envoyés doivent être pertinents, concis et ne pas interférer avec la vie personnelle des utilisateurs ;
- les informations personnelles des familles et des élèves ne doivent être partagées qu'avec l'accord explicite des personnes concernées ;
- les utilisateurs doivent respecter les horaires de communication convenus avec l'école et les familles. Les délais doivent être respectés pour les réponses aux messages ou aux demandes ;
- les utilisateurs doivent respecter le droit à l'image pour tous les publics ;
- les utilisateurs doivent respecter des principes de neutralité de l'école républicaine ;
- les utilisateurs doivent respecter le droit à la déconnexion : afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

4. Sanctions

Tout manquement aux règles de la charte fera l'objet d'un signalement à la hiérarchie de l'école (directeur et IEN) et pourra donner lieu à diverses sanctions selon la gravité du manquement, en commençant par un rappel à l'ordre systématique.

En cas de non-respect répété des règles de la charte, la suspension de l'accès à certains outils de communication pourra être envisagée (pour exemple l'accès à l'ENT).

Pour rappel, les infractions les plus graves (propos diffamatoires, insultes, agressions) seront signalées au Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.